
Adresse de la commune de Sedan qui invite la Convention à rester à son poste et envoie l'argenterie de son église, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Sedan qui invite la Convention à rester à son poste et envoie l'argenterie de son église, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 43;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35499_t2_0043_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

République une et indivisible, hors des atteintes des tyrans et des traîtres.

Nous ne vous envoyons pas les lettres du Sans-culotte qui nous prêche l'amour de la Patrie et des hommes, l'obéissance aux lois et les vertus morales. Elles ne sont plus, depuis trois mois.»

[Signé pour tous]: CABANE (notable),
E. MONJOX, P. GASC, CAMBON, St. VALETTE
(off. mun.).

9

La commune de Sedan invite la Convention à rester à son poste, et annonce qu'elle a déchiré le bandeau de l'erreur; qu'elle envoie à la monnaie 133 marcs d'argenterie, 324 marcs de galons provenant de son église; que les grilles, les croix de fer servent à faire des biscayens et des fusils; que les chandeliers de cuivre et les cloches prennent la route de Metz, pour être métamorphosés en canons. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Sedan, 27 frim. II] (3)

« Représentans du Peuple.

La superstition qui prend racine sur toutes les parties de la terre, s'étoit naturalisée dans nos stériles Ardennes; mais tout à coup le bandeau de l'erreur s'est déchiré; le peuple a vu qu'il avoit trop longtemps été trompé par des prêtres; il a élevé sa voix toute-puissante, *il a dit et toutes choses ont été faites*. La déchéance des saints et des saintes, des martyrs, des pontifes, des vierges et des confesseurs a été solennellement prononcée par le Peuple; les apôtres ont courbé leur front décoré de l'auréole; les châsses ont servi à faire du feu aux Sans-culottes et encore une fois le grand Saint-Laurent, patron de cette paroisse a obtenu les honneurs de la brûlure. Si tous ces bienheureux eussent été d'or ou d'argent, nous les aurions envoyés faire amende honorable à votre barre, mais ils étoient de bois ou de pierre, nous en avons fait des bûches et des bornes. Nous vous faisons passer la batterie de cuisine du sacerdoce; *elle consiste en 133 marcs d'argenterie*, non compris ce que dans différens tems nous avons déposé au district de Sedan.

Nous vous faisons également passer tout ce que nous avons pu enlever de dessus les décorations de l'ambigu-comique ultramontain; cet objet consiste en 324 marcs de galons presque tous d'or. Toutes nos croix de fer et nos pieuses grilles sont à bas; elles servent à faire des biscayens et des fusils; nos vénérables cloches et nos chandeliers ont pris la route de Metz où leurs débris vont se métamorphoser en canons, en dépit du respectable corps des marguilliers.

Législateurs, restez à votre poste pour sauver le vaisseau de la République, comme nous resterons au nôtre pour le défendre contre les bourrasques et les ouragans de l'Autriche et de la Prusse, et comptez sur le zèle ardent des archisans-culottes du Conseil-général de la commune

de Sedan pour la prompte et entière exécution des loix révolutionnaires. Salut fraternel; Vive la République! Vive la Montagne!»

C. GASSANT (off. mun.), LAVIGNE, RAULIN
DARDAIE, BOUROTTE, VILLETTE
[et 20 autres noms].

10

Le directoire du district de Coiron (1), département de l'Ardèche, annonce à la Convention que les citoyens François et Adrien Ruelle, père et fils, de la commune d'Aubenas, ont fait don à la République de plusieurs pièces d'argenterie. (2)

Mention honorable, insertion au bulletin. (3)

[Aubenas, 25 frim. II] (4)

« Citoyen président,

Le directoire du district du Coyron m'a chargé de vous adresser l'extrait de son arrêté du 23 du courant par lequel il accepte, au nom de la République, le don de six caisses d'argent et de deux cuillers de même métal que les c^{ns} Ruelle père et fils d'Aubenas ont fait à la patrie.

Je vous prie, Citoyen président, de vouloir bien présenter à la Convention nationale cet acte de patriotisme et d'en demander l'insertion au Bulletin.»

Le vice-procureur syndic, FLAUGERGUES.

[Extrait des registres du district de Coiron, 23 frim. II] (5)

Présens : CORNUSCLE (présid'), BAC, TREMOLET MEYSONNIER, FLAUGERGUES (vice-procureur syndic), MESTRE (secrétaire).

Les citoyens François et Adrien Ruelle, père et fils, négocians, de la commune d'Aubenas ont déposé sur le bureau six couverts d'argent à filets et deux cuillères à ragout unies, le tout d'argent, pesant 5 marcs 6 onces 2 gros, de laquelle argenterie, ils font don à la République.

Le directoire, le vice-procureur syndic entendu, acceptant le don fait par les c^{ns} Ruelle père et fils. Arrête qu'il sera fait mention honorable de leur générosité envers la République: que la dite argenterie, pesant 5 marcs 6 onces 2 gros, sera envoyée à la Monnaie à Montpellier.

Charge le vice-procureur syndic d'adresser un extrait du présent au Président de la Convention nationale, avec prière d'en faire faire insertion au Bulletin. Arrête aussi qu'un autre extrait sera envoyé aux c^{ns} Ruelle père et fils.

11

Le Conseil général de la commune et la société populaire de Grenoble préviennent la Convention que le 6 nivôse ils ont remis au directeur de la messagerie, pour faire passer au caissier général de la trésorerie nationale : 1^o 268 marcs 2 gros en argent; 2^o un marc 3

(1) P.V., XXIX, 3; J. univ., p. 1508; Mon., XIX, 159; Ann. R.F., n^o 38; J. Fr., n^o 470.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 288, pl. 871, p. 20.

(1) Et non du Cayron.

(2) P.V., XXIX, 3.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) C 288, pl. 871, p. 18.

(5) C 288, pl. 871, p. 19.